



Charte éthique

pour l'accueil d'événements à l'Institut national du patrimoine

Préambule

L'Institut national du patrimoine (INP) est un établissement d'enseignement supérieur du ministère chargé de la culture.

Il a pour mission le recrutement par concours et la formation d'application des conservateurs du patrimoine de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la formation des restaurateurs du patrimoine qualifiés pour travailler sur les collections publiques. L'INP propose également un très large éventail de formations continues pour les professionnels du patrimoine, français et étrangers. Il est aussi un lieu de diffusion culturelle à travers des conférences et des colloques. Enfin, l'INP inscrit ses missions et ses actions dans un réseau de coopérations internationales.

L'Institut national du patrimoine propose à toute personne publique ou privée d'accueillir des événements sur son site d'Aubervilliers.

L'INP souhaite présenter les principes qui gouvernent ses relations avec les bénéficiaires de la mise à disposition de ses espaces.

La charte éthique ne se substitue pas à la convention de mise à disposition.

Principes généraux

La mise à disposition s'effectue conformément aux valeurs de l'INP : excellence, ouverture, qualité de la prestation. Elle est aussi un moyen de faire mieux connaître l'établissement et de valoriser son image.

Toute demande adressée à l'INP est traitée conformément aux principes de non-discrimination, de neutralité et d'égalité.

En particulier, les tarifs de mise à disposition des espaces sont ceux fixés par une délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Pour être acceptée, la demande doit être compatible avec l'exercice des missions de service public de l'INP, la formation initiale et continue des professionnels du patrimoine, qui sont sa priorité absolue.

Les demandes sont également appréciées au regard du respect de l'ordre public. Un événement qui porterait atteinte à la sécurité, à la sûreté ou à la salubrité ne peut avoir lieu à l'INP.

En tant qu'établissement public de l'Etat, l'INP doit veiller à ce que tout événement accueilli en son sein respecte les principes de la République, notamment le respect de la loi, la neutralité politique, la laïcité et la prévention des discriminations.

L'INP est aussi un opérateur au service de la politique publique de la culture. Il peut donc refuser d'accueillir un événement qui donnerait une image manifestement dégradante de cette politique publique en général, et de l'action de l'établissement en particulier.

Lorsque la demande est acceptée, une convention particulière à chaque utilisation du site fixe les conditions d'utilisation des espaces. Ces conditions, indispensables pour concilier la mise à disposition de ces espaces et l'activité de l'Institut, doivent être strictement respectées par le bénéficiaire.

Garant de la continuité du service public, l'Institut peut enfin à tout moment mettre fin à la mise à disposition de ses espaces pour un motif d'intérêt général ou dans des circonstances exceptionnelles liées notamment à la sécurité des personnes.